

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2020

---

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 151

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« règles et modalités techniques définies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la mise en œuvre du même article 6-2 et du présent article et ils tiennent compte des recommandations qu'adopte le Conseil »

les mots :

« délibérations qu'adopte le Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« pour la bonne application des obligations mentionnées aux 2° à 11° du présent article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification et clarification.

La distinction introduite dans l'article entre règles et modalités techniques, auxquelles les plateformes doivent se conformer, et recommandations, dont il doit seulement être « tenu compte », risque d'affaiblir la portée des recommandations du CSA, dont la jurisprudence a jusqu'ici toujours reconnu la portée contraignante.

Les recommandations devraient être relatives à l'application du seul article 6-3 (obligations de moyens) et non de l'article 6-2 (retrait), par cohérence avec l'article 17-3 de la loi de 1986 qui

indique que le CSA veille au respect des dispositions du seul article 6-3 ; en pratique, c'est bien sur les obligations de moyens que pourront porter ces recommandations.